

DECISION DU PRESIDENT N°2024-063

Objet : Convention d'occupation occasionnelle du domaine public – Gymnase de La Tour d'Aigues

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,
Vu la délibération n°2024-004 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir à M. le Président
Vu les statuts de COTELUB ;
Considérant ce qui suit :
COTELUB est gestionnaire du gymnase de La Tour d'Aigues et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.

L'association Sportive Mirabelaine a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'y exercer des activités sportives avec 36 enfants et 3 éducateurs en cas d'annulation pour cause d'orage de la sortie accrobranche prévue le 12 juillet 2024.
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.

DECIDE

- Article 1** D'autoriser l'occupation du gymnase de La Tour d'Aigues, par **Sporti Nature en Luberon** dans les conditions du règlement intérieur de l'équipement.
L'autorisation est consentie pour la date et les horaires suivants : **12 juillet 2024, de 8h00 à 17h30**
- Article 2** L'autorisation concerne les équipements suivants : **SALLE SPORTS COLLECTIFS, DOUCHES ET VESTIAIRES.**
- Article 3** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
- Article 4** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 5** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** De charger le Directeur administratif et financier de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 09/07/2024


Robert Tchobdrenovitch
Président
de la Communauté de communes Sud Luberon

52